



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE

Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité
Bureau de la Légalité et de
l'Intercommunalité

**Modèle de délibération fixant le montant des indemnités de
fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice
brut terminal de la fonction publique
(IB 1022 à compter du 1er janvier 2017)**

Source : La Vie Communale, Revue : 1062, Dernière mise à jour : 13.04.2017

① Les modèles sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être repris sans être adaptés

Département de l'Aisne Arrondissement de ... Canton de ... Commune de ...		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du ...			
Date de la convocation		L'an deux mil, le, le conseil municipal s'est réuni, en séance, sous la présidence de Madame / Monsieur, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation		1 – Monsieur / Madame ...			
		2 – Monsieur / Madame ...			
Date d'affichage de la délibération		3 – Monsieur / Madame ...			
		4 – Monsieur / Madame ...			
Nombre de conseillers		5 – Monsieur / Madame ...			
En exercice		6 – Monsieur / Madame ...			
Quorum		7 – Monsieur / Madame ...			
Présents		8 – Monsieur / Madame ...			
Représentés		9 – Monsieur / Madame ...			
Votants					
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)		10 – Monsieur / Madame ...			
		11 – Monsieur / Madame ...			
<u>Objet de la délibération</u>		12 – Monsieur / Madame ...			
		...			
Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1er janvier 2017)		Sens du vote :			
		Adoption	Rejet		
		Unanimité			
		Majorité	Nombre de voix Pour	Nombre de voix Contre	

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

(Le cas échéant, si une majoration est possible) Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du _____ constatant l'élection du maire et de X adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des _____ portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs ...adjoints (et le cas échéant ...conseillers municipaux),

Considérant que la commune compte _____ habitants,

Considérant que pour une commune de _____ habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

(Le cas échéant) Considérant la volonté de M. (Mme) ..., maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de _____ habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

(Le cas échéant) Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu du département / d'arrondissement /siège du bureau centralisateur du canton / avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

(Le cas échéant) Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et **(le cas échéant)** du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

etc.

Conseillers municipaux délégués : ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique **(non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation)** ;

Conseillers municipaux sans délégation : ... % (maximum 6 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

* se reporter aux tableaux en page 3 présentant les taux maximums possibles pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux en fonction des seuils de population

(le cas échéant) Article 2 : Compte tenu que ... (*ex. : la commune est chef-lieu de département, la commune est classée station de tourisme, etc. – voir les différentes hypothèses de majorations prévues par les textes*) les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de ... % (*barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales*).

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme.
Le Maire

Signature du Maire
Cachet de la mairie

INDEMNITÉS DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 (3 870,66 €)
article L.2123-23 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut 1022)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	17	658,01
De 500 à 999	31	1 199,90
De 1 000 à 3 499	43	1 664,38
De 3 500 à 9 999	55	2 128,86
De 10 000 à 19 999	65	2 515,93
De 20 000 à 49 999	90	3 483,59
De 50 000 à 99 999	110	4 257,72
100 000 et plus (y compris Paris, Marseille et Lyon)	145	5 612,45
Maires d'arrondissement (Paris, Marseille, Lyon)	72,5	2 806,23

INDEMNITÉS DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 (3 870,66 €)
article L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1022)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	6,6	255,46
De 500 à 999	8,25	319,33
De 1 000 à 3 499	16,5	638,66
De 3 500 à 9 999	22	851,54
De 10 000 à 19 999	27,5	1 064,43
De 20 000 à 49 999	33	1 277,32
De 50 000 à 99 999	44	1 703,09
De 100 000 à 200 000	66	2 554,63
Plus de 200 000	72,5	2 806,23
Adjoints au maire d'arrondissement (Paris, Marseille, Lyon)	34,5	1 335,38

INDEMNITÉS DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 (3 870,66 €))

Type de commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1022)	Indemnité brute (en euros)
Paris, Marseille, Lyon (art. L.2511-34 du CGCT)	34,5	1 335,38
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L.2123-24-1-I du CGCT)	6	232,24
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L.2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	232,24
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L.2123-24-1-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : _____

Collectivité de : _____

Population totale : _____

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint :		
2 ^e adjoint :		
3 ^e adjoint :		
4 ^e adjoint :		
Etc...		

Cachet, date et signature de la collectivité :

1 Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022.